

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 novembre 2025

Convocation : 21 novembre 2025 - Date d'affichage : 21 novembre

Sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six novembre à dix-neuf heures à Saint-Léger-sous-la-Bussière - salle des fêtes.

Commune de **BOURGVILAIN** :

M. Gilles LAMETAIRIE

Commune de **LA CHAPELLE
DU MONT DE FRANCE**

M. Philippe HILARION

Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**

Mme Géraldine AURAY
Mme Séverine DEBIEMME
M. Marcel RENON

Commune de **GERMOLLES S/GROSNE**

M. Hervé JOSEPH

Commune de **MATOUR**

M. Thierry IGONNET
M. Patrick CAGNIN

Commune de **MONTMELARD**

M. Jacques CHORIER

Commune de **NAVOUR S/GROSNE**

Mme Fabienne PRUNOT
M. Jean PIEBOURG

Commune de **PIERRECLOS**

Mme Sylvie DUPONT

Commune de **SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE**

M. Pierre LAPALUS

Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**

Mme Michèle DORIN

Commune de **SAINT POINT**

M. Pierre-Yves QUELIN

Commune de **SERRIERES**

-
Mme Cécile CHUZEVILLE
M. Michel MAYA
M. Damien THOMASSON

Commune de **TRAMAYES**

M. Bernard PERRIN
Mme Chantal WALLUT
Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT, M. Jean-Noël BERNARD à M. Pierre LAPALUS

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Pierre LAPALUS

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais Déclaration de projet n° 1 de construction d'une gendarmerie à Pierreclos

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20251126-2025_74-DE

Reprise des modalités de la concertation avec le public

DELIB 2025-74

Il est rappelé que Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais a été approuvé par délibération n° 2022-25 du 2 juin 2022, actualisé le 19 juillet 2023 par modification n°1.

Par arrêté du Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier du 7 avril 2025, les élus de la commune de Pierreclos ainsi que la population ont été informés du lancement d'une déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité de PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais afin de permettre la construction d'une gendarmerie sur la commune de Pierreclos.

Par délibération n° 2025-29 du 15 avril 2025, le Conseil communautaire a fixé les objectifs poursuivis par cette délibération et a précisé les modalités de la concertation avec le public, conformément aux exigences de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme.

Cette délibération a été dument affichée au siège de la Communauté de communes et reçue en Préfecture le 23 avril 2025 confirmant son caractère exécutoire.

Il s'avère cependant que les modalités de la concertation fixées par cette délibération du 15 avril 2025 n'ont pu être mises en œuvre comme prévu à cette délibération, créant une fragilité juridique de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi.

Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération arrêtant les modalités de concertation qui seront réalisées avant l'enquête publique.

La concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais aura pour objectif de garantir une information éclairée des habitants sur le dossier de déclaration de projet afin qu'ils puissent formuler des avis et observations éventuels.

Pour s'informer sur le projet de déclaration n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais, les modalités de concertation avec le public sont fixées comme suit :

- Le public disposera des documents suivants :
 - Un dossier de concertation papier avec registre sera ouvert dès le lundi 1^{er} décembre 2025 au siège de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY,
 - Un dossier de concertation papier avec registre sera également disponible en mairie de Pierreclos aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Un dossier de concertation dématérialisé consultable sur le site internet de la Communauté de communes à la page suivante : <https://www.scmb71.com/la-communaute-de-communes/enquete-publique/ex-ccmc-gendarmerie-pierreclos> ;
- Une réunion publique sera organisée en mairie de Pierreclos.

Outre ces modalités de concertation, le public pourra faire part de ses observations sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi en écrivant :

- A l'adresse mail : contact@scmb71.com,
- Un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY.

Cette concertation se tiendra sur les mois de décembre 2025 et janvier 2026 et fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants,

Vu la délibération n° 2022-25 du 2 juin 2022 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais,

Vu la délibération n°2023-27 du 19 juillet 2023 adoptant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier du 7 avril 2025 lançant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité de PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais afin de permettre la construction d'une gendarmerie sur la commune de Pierreclos.

➤ **APPROUVE** les modalités de la concertation préalable fixées en application des articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme,

➤ **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin,

➤ **DIT** que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes pendant un mois ainsi que dans la commune de Pierreclos et sur le site Internet communautaire : <https://www.scmb71.com> pendant la même durée.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président empêché
Thierry IGONNET,
1^{er} Vice-Président



REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20251126-2025_74-DE